DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 3/3/2026
ID : 039-213903065-20260227-20262702_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

N°4/26

NOMBRES DE MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
23/02/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
02/03/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel Maire.
Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI
Absente excusée : Brigitte BRETIN qui donne pouvoir à Laurence CAMBRAY
Secrétaire de séance : Benoit CRETET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Prestation pécuniaire départ en retraite

LE MAIRE :

EXPOSE qu'un employé a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1er avril 2026

PROPOSE d'attribuer une prestation à caractère pécuniaire à cet agent faisant valoir ses droits à la retraite, d'un montant de cinq cent euros (500 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de voter la mise en place de cette prestation et donne tout pouvoir au Maire pour son application.

Pour copie conforme et certification,
Le Maire

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 3/3/2026
ID : 039-213903065-20260227-20262702_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

N°3/26

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
23/02/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
02/03/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel Maire.
Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI
Absente excusée : Brigitte BRETIN qui donne pouvoir à Laurence CAMBRAY
Secrétaire de séance : Benoit CRETET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Convention de mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que l'embauche d'une nouvelle secrétaire de mairie début janvier à la Commune de L'ETOILE, ne permet pas une prise en charge des tâches administratives dans de bonnes conditions,
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Macornay dans le cadre d'une mise à disposition,
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérant autorise l'autorité territoriale à signer la convention de mise à disposition d'un agent rédacteur principal de 2ème classe, auprès de la commune de L'Etoile,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la commune de L'ETOILE

Pour copie conforme et certifiée,
Le Maire

MAIRIE DE MACORNAY (JURA)

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 3/3/2026
ID : 039-213903065-20260227-20262702_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

N°2/26

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
23/02/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
02/03/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FISCHER Michel Maire.
Présents : Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI
Absente excusée : Brigitte BRETIN qui donne pouvoir à Laurence CAMBRAY
Secrétaire de séance : Benoit CRETET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,
Que l'exercice 2025
A généré un excédent de fonctionnement de.....142 965.51 euros
Considérant que les résultats reportés sont de.....100 000.00 euros

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à..... 242 965.51 euros

A généré un déficit d'investissement de .....30 949.57 euros
Considérant que les résultats reportés sont de .....35 917.13 euros

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à.....4 967.56 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit

Affectation obligatoire :
A l'apurement du déficit antérieur.....euros
Solde disponible : ..... 247 933.07 euros
Affectation en réserve (compte 1068) .....142 965.51 euros
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ..... 100 000 euros
Affectation à l'excédent reporté d'investissement.....4 967.56 euros

Pour copie conforme et certification,
Le Maire

MAIRIE de MACORNAY (JURA)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 3/3/2026
ID : 039-213903065-20260227-20262702_1-DE

DEPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

N°1/26

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
14	15	14
DATE DE LA CONVOCATION		
23/02/2026		
DATE D'AFFICHAGE		
03/03/2026		

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mme PAILLARD Véronique, 1ère adjointe.
Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI
Absent excusé : Brigitte BRETIN qui donne pouvoir à Laurence CAMBRAY
Secrétaire de séance : Benoit CRETET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Vote du compte financier unique 2025 — budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 05 avril 2024
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune
Vu le CFU 2025 de la commune

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ,
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, **le maire** a **quitté la** séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme PAILLARD Véronique, 1ère adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 3/3/2026
ID : 039-213903065-20260227-20262702_1-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	356 024.87 €	650 543 €	1 006 567.87 €
	Recettes réalisées	230 840.84 €	659 123.02 €	889 963.86 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	391 942 €	750 543 €	1 142 485 €
	Dépenses réalisées	261 790.41 €	516 157.51 €	777 947.92 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-30 949.57 €	142 965.51 €	112 015.94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	35 917.13 €	100 000 €	135 917.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 967.56 €	242 965.51 €	247 933.07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 967.56 €	242 965.51 €	247 933.07 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** à **l'unanimité** le CFU 2025 de Macornay

Pour copie conforme et certification,
La Présidente de séance

MAIRIE de MACORNAY (JURA)